

2M INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 506 980 euros
Siège social : LE BOURGET (93350)
12, rue Anizan Cavillon
RCS BOBIGNY 831 430 889

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2026

L'an 2026,
Le 31 mars,
A 10 heures,

Les associés de la société 2M INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 12, rue Anizan Cavillon 93350 LE BOURGET, sur convocation faite par le Président, en date du 10 mars 2026 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Meho ADROVIC en sa qualité de Président de la Société.

Madame Milina ADROVIC est désignée comme secrétaire.

La société CABINET SOREL, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, a été régulièrement convoquée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 50 698 actions sur les 50 698 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2025,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2025 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Rémunération de la Directrice Générale,
- Décisions à prendre sur le remplacement d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2025 s'élevant à 198 963,68 euros de la manière suivante :

Origine :

Bénéfice de l'exercice :	198 963,68 euros
--------------------------	------------------

Affectation :

A titre de dividendes :	120 000,00 euros
-------------------------	------------------

Soit 2,37 euros par action

Au compte Autres réserves :	78 963,68 euros
-----------------------------	-----------------

Total	198 963,68 euros
-------	------------------

Du fait de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 992 900,64 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 120 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des deux derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 septembre 2022 :

114 286,00 euros, soit 2,25 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 114 286,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2023 :

114 286,00 euros, soit 2,25 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 114 286,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2024 :

120 000 euros, soit 2,37 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 120 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport,

prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération brute allouée au cours de l'exercice écoulé à Monsieur Meho ADROVIC, Président, qui s'est élevée à un montant de 48 000 euros et une prime exceptionnelle de 15 000 euros bruts soit un total de 63 000 euros.

En outre, Monsieur Meho ADROVIC, Président, pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais de déplacement et de représentation engagés dans l'exercice de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération brute allouée au cours de l'exercice écoulé à Madame Milina ADROVIC, Directrice Générale, qui s'est élevée à un montant de 48 000 euros, une prime exceptionnelle de 15 000 euros et un avantage en nature véhicule de 1 469,16 euros, soit un total de 64 469,16 euros.

En outre, Madame Milina ADROVIC, Directrice Générale, pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais de déplacement et de représentation engagés dans l'exercice de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

Le Président expose au Président que la Société n'est plus dotée de Commissaire aux Comptes suppléant en raison la démission de Monsieur Philippe LEBLANC par courrier du 17 décembre 2025.

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 821-40, I, alinéa 2 du Code de commerce issu de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant ne s'impose que si le commissaire aux comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle.

Le Président prend acte que les conditions rendant nécessaire la désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant ne sont pas réunies, dans la mesure où le Commissaire aux Comptes de la Société, la société CABINET SOREL, n'est pas une personne physique ni une société unipersonnelle. En conséquence, il n'y a pas lieu de proposer la désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Philippe LEBLANC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Meho Adrovic', written in a cursive style.

Le Président
Monsieur Meho ADROVIC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Milina Adrovic', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire
Madame Milina ADROVIC